

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-012

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_012-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 14
Votes 15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Christian FROMONT

PROCURATION :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités culturelles,

Vu la délibération n° 089/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 approuvant la convention triennale 2020-2022 avec l'association « Le Temps d'un Film »,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 10 janvier 2023 ayant pris connaissance des propositions relatives à la collaboration de « l'association le temps d'un film » à intervenir sur l'offre de cinéma de la salle Jean Carmet,

L'association le Temps d'un Film et le TCJC s'associent dans l'organisation et la mise en œuvre de rencontres et d'événements thématiques autour du cinéma :

- Ces rendez-vous permettent d'élargir les publics, d'enrichir et diversifier les offres cinématographiques. Il est prévu d'organiser environ 4 soirées thématiques par saison, assorties de rendez-vous occasionnels lors de certains événements. Ce partenariat existe depuis des années.
- Est établi : une convention de partenariat triennale avec un avenant chaque année pour le versement d'une subvention de 650 € selon le principe d'annualité budgétaire. Cet avenant précisera le calendrier des actions de l'association à savoir environ 1 événement régulier par trimestre pour chaque saison.

Considérant la dimension intercommunale de cette association et de son objet étroitement lié à l'activité de Jean Carmet, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Le Temps d'un Film ».

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CULTURE

**Approbation de la
convention avec
l'association
"Le Temps d'un Film"**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_012-DE



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26/01/23

Notifié ou publié
le 26/01/23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association
« Le Temps d'un Film »,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et
à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette
collaboration artistique,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget au chapitre 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





CONVENTION DE PARTENARIAT Avec l'association « Le temps d'un film »

Afin de soutenir les actions menées en lien avec l'Espace Culturel J. Carmet, un partenariat culturel et financier favorisant notamment l'organisation de séances cinéma thématiques est mise en place avec l'association Le TEMPS D'UN FILM.

Entre les soussignés :

Raison sociale : **Association "LE TEMPS D'UN FILM"**
Adresse : Espace Culturel – Bd du Pilat – 69 440 MORNANT
Contact : letempsdunfilm.cinema@gmail.com
Représenté par : **Mr Philippe SICARD**, en sa qualité de **Président**,
Contact : 06.13.15.89.09 – sicard.ph@gmail.com

Et

Raison sociale : **Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo)**
Adresse du siège social : 50 av. du pays Mornantais - CS 40107 – 69.440 MORNANT
Téléphone : 04 78 44 14 39
N° SIRET : 246 900 74 0000 35
Code APE : 8411Z
Représenté par : **M. Renaud PFEFFER** en sa qualité de **Président**

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet

L'Association "LE TEMPS D'UN FILM" et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (via son Service Culturel) s'associent dans l'organisation et la mise œuvre de **rencontres et d'événements thématiques autour du cinéma**.

Ces rendez-vous, destinés à répondre à la diversité des publics et à la pluralité de l'offre cinématographique s'inscrivent dans :

- le respect des missions de Service Public définies par la Collectivité
- les conditions habituelles et légales d'exploitation réglementées par la profession.

S'il s'agit de **mettre en commun les énergies** nécessaires pour réussir ces actions (depuis la définition des projets jusqu'à leur évaluation) sachant que certaines spécificités définissent plus clairement les rôles et missions de chaque partie.



Art. 2 : Rôle et missions de l'Association "LE TEMPS D'UN FILM" :

Dans le cadre de la présente convention, l'Association mettra en œuvre **ses capacités** à :

- proposer des thèmes, susciter des idées de films afin de co-construire la programmation de ces séances.
- mobiliser les acteurs et relais nécessaires pour organiser des animations en lien avec ces séances sous la forme d'expositions, d'interventions, d'échanges avec le public et/ou de rencontres conviviales en lien avec les thèmes choisis.
- participer aux efforts de communication notamment auprès des réseaux "cinéphiles" de spectateurs (adhérents ou non à l'association) ; pour illustrer ce partenariat, le logo de la COPAMO devra être apposé sur l'ensemble de supports d'information créés / utilisés par l'association et toutes les synergies utiles seront recherchées pour les harmoniser avec la communication portée par le Service Culturel.
- contribuer activement au déroulement convivial de ces rencontres (présence, accueil / gestion du public, utilisation du bar..),
- jouer un rôle complémentaire aux missions du Service Culturel lors de certaines séances cinéma

Art. 3 : Rôle et les missions du Service Culturel de la Copamo :

Le service Culturel, chargé de la gestion et de l'exploitation en régie directe de la salle de cinéma et de spectacles située à l'Espace Jean CARMET, s'engage à travers la présente convention à :

- apporter son concours et partager son expertise concernant le choix des thèmes, des films et des actions d'animation
- assurer le rôle d'exploitant concernant les relations avec les distributeurs, l'acheminement et la projection des films (courts, moyens ou longs métrages)
- remplir les obligations habituelles en matière de gestion administrative et financière liées à l'organisation de ces séances
- garantir le service général du lieu (réservations, billetterie, encaissement des recettes, sécurité, personnels, conditions techniques...).
- communiquer, notamment à l'échelle de la COPAMO et auprès du grand public par les moyens habituels (diffusion du programme mensuel, flyers, d'affiches, articles et relais presse etc..)

Art. 4 : Dispositions particulières :

Renouvelé chaque saison et validé par les instances communautaires, un avenant établi à l'échelle de la saison, culturelle définira :

- les dates et thèmes proposés / trimestre,



- le programme des animations,
- les éventuels accords complémentaires convenus avec l'association.

Lors de ces rendez-vous, l'utilisation de l'espace bar fait également partie des moyens d'animation mis à disposition de l'association qui le cas échéant, s'assurera de l'obtention de la licence nécessaire auprès de la Mairie de Mornant, de l'approvisionnement, du service et de la vente de boissons voire d'une restauration légère.

Cette activité respectera les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur et pourra être consentie à l'occasion d'autres manifestations, plus directement organisées par le Service Culturel (ex festival jeune-public, Ciné-Collection, séances en plein-air, spectacles etc...)

Art. 5 : Conditions financières :

Dans le cadre de la présente convention, l'association se verra attribuer une subvention de 650€ pour l'année 2023 afin de mener à bien les actions décrites à l'article 2.

Selon le principe d'annualité budgétaire, le montant des subventions pour les années 2024 et 2025, seront précisées dans un avenant après bilan de l'année précédente.

Il est entendu que les séances organisées dans le cadre de la présente convention sont d'un accès payant; y compris pour les adhérents de l'association ; le prix des entrées correspondant aux tarifs en vigueur et fixés par le Conseil Communautaire.

Concernant l'utilisation de l'espace bar, les prix de vente des consommations sont fixés librement par l'association ; cependant les pratiques tarifaires devront être raisonnables voire en lien avec les celles pratiquées habituellement par le Service Culturel

Enfin, si l'installation numérique en place devait être utilisée pour diffuser un support autre que des films référencés CNC et dotés d'un n° de visa, la salle J. Carmet sera redevable de la taxe hors film sur la base des tarifs en vigueur.

Art. 6 : Assurance :

Chaque partie, au regard des responsabilités engagées, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et à l'exercice de ces activités.

Art. 7 : Litiges :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement cette collaboration.

Art. 8 : Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à compter du **1^{er} Janvier 2023 au 30 juin 2025.**

Cependant, chaque partie se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment dans le respect des délais des projets engagés.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230124-BC_2023_012-DE

Fait à Mornant, le
En deux exemplaires.

Pour l'association « Le temps d'un film »
Le Président
Philippe SICARD

Pour la Copamo
Le Président
Renaud PFEFFER